

## Commune de LA TOUR DU CRIEU

### Compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2014 à 18h30

#### ORDRE DU JOUR

- 1 – Tarifs accueil des enfants et juniors sur les structures communales du secteur « Enfance - Jeunesse ».
- 2 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
- 3 – Convention de fourniture de repas en liaison froide entre la commune de VERNIOLLE et celle de LA TOUR DU CRIEU.
- 4 – Augmentation des tarifs de restauration scolaire.

*L'an deux mille quatorze et le neuf juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.*

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FONTA-MONTIEL Nathalie, GOUZY Henri, HERZOG Virginie, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, PRIETO Gérard, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, ZUCCHETTI Louissette.

Procurations : Laetitia SERVANT à Régis ALESINA, Annie CATHALA à Sophie BAYARD.

Absent : DE BON Stéphane.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Monique BORDES secrétaire de séance. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2014.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :

#### **1 - Tarifs accueil des enfants et juniors sur les structures communales du secteur « Enfance Jeunesse » :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs pour l'accueil des enfants et jeunes sur les structures communales votés en conseil municipal le 21 juin 2011. Il convient également de modifier les modalités de calcul de l'ALAE en fonction des revenus des familles.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire : le 2 septembre 2014.

#### **I – Les juniors :**

##### 1 – Les juniors critouriens :

Accueil au local : pour une journée et par jeune quelle que soit la durée de présence au local :

- Allocataire CAF : 1 €
- Non allocataire CAF : 1,50 €

Les séjours : Les séjours sont autofinancés (sans la participation de la commune) (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

Les sorties :

- Sorties sans entrées payantes : 3,00 € la demi-journée.
- Sorties avec entrées payantes : L'équilibre financier annuel devra être le suivant :

- 40 % par la famille
- 60 % par la mairie

## 2 – Les juniors domiciliés dans une autre commune :

L'accueil des juniors extérieurs est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

- L'accueil au local est prévu au même tarif que pour les critouriens.
- Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune. (Hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).
- Les sorties : tarif critourien + 25 %.

## **II - Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH :**

### **1 - Accueil des critouriens :**

#### **a - ALSH Vacances – Tarifs à la journée :**

- **Quotient familial  $\leq$  à 670 €** : le tarif sera égal à **12,85 € (tarif de base)** moins le montant de l'aide au temps libre (sur présentation du justificatif de l'aide accordée).
- **Quotient familial compris entre 671 € et 1000 €** : le tarif sera égal à 80% du tarif de base soit 10,28 €.
- **Quotient familial  $\geq$  1000 €** : le tarif appliqué est le tarif de base.
- **Non allocataires** : application du tarif de base + Prestation de Service Ordinaire (PSO = 4,08 € en 2014) soit 16,93 €.

#### **b - ALSH Mercredis :**

<b>ALSH Mercredis</b>	
<b>Barème allocataires CAF (selon quotient familial)</b>	<b>Tarif pour 1 enfant Pour une demi-journée</b>
De 0 à 435 €	2,83 €
De 435,01 € à 530 €	3,18 €
De 530,01€ à 670 €	3,59 €
De 670,01 € à 1000 €	4,04 €
Plus de 1000 €	4,45 €
Non allocataires CAF ni MSA	7,51 €

## 2 – Accueil des extérieurs :

L'accueil des enfants extérieurs à notre commune est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

**ALSH Extérieurs** : Tarifs ALSH critouriens + 25 %.

- Le coût des sorties et des suppléments seront majorés de 25 % par rapport au tarif appliqué aux critouriens.
- Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune ((hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

### III - Facturation Accueil de Loisirs Associé à l'École : ALAE :

Tarifs ALAE par trimestre	
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant
De 0 à 435 €	13,50 €
De 435,01 € à 530 €	13,85 €
De 530,01€ à 670 €	14,20 €
De 670,01 € à 1000 €	14,55 €
De 1000,01 € à 1400 €	17,00 €
A partir de 1400,01 €	19,00 €
Non connu	19,00 €

Pour une fréquentation inférieure ou égale à 10 heures par trimestre le coût de participation d'un enfant à l'ALAE sera de 1 € par heure de fréquentation. Pour les extérieurs ce coût sera porté à 2 €.

### IV – Accueil des enfants du personnel du service « Enfance – Jeunesse »

La facturation relative à la fréquentation des structures d'accueil communales par les enfants des employés du service « Enfance - Jeunesse », sera identique à la facturation de l'accueil d'un critourien (même si l'enfant est domicilié hors commune).

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ les propositions sus énoncées.

DIT que les tarifs seront revus annuellement en fonction des coûts du service et de l'évolution des aides accordées par la CAF avec application à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le 2 septembre 2014.

AUTORISE Monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 3 juillet 2013.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier adressé par l'Association des Maires de France alertant les communes et leurs intercommunalités sur la prévision de diminution des concours financiers de l'Etat.

Les citoyens doivent savoir que cette baisse massive et brutale des dotations aura inéluctablement une double conséquence :

- Sur la qualité des services essentiels rendus à la population,
- Sur l'investissement local, assuré pour plus de 60 % par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

Face à l'importance de ces enjeux, qui restent encore très méconnus dans l'opinion publique, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Pour cela, il est nécessaire de se mobiliser, ensemble, afin de demander le réexamen du dispositif envisagé et la réunion, en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales en vue de mettre plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets de nos collectivités.

L'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre, stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose la signature de la motion de soutien aux demandes portées par l'AMF, jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,  
**ACCEPTE** la signature de la motion proposée par l'AMF.

***Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat***

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AFM a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AFM, association pluraliste forte de 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AFM prévient que les collectivités ne pourront absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de **La Tour du Crieu** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de **La Tour du Crieu** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injuste.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Tour du Crieu soutient les demandes de l'AFM :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **3 - Convention de fourniture de repas en liaison froide entre la commune de VERNIOLLE et la commune de LA TOUR DU CRIEU :**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la commune de Verniolle concernant les modalités de préparation et de fourniture des repas à la cantine scolaire de La Tour du Crieu. De plus cette convention précise l'augmentation du prix du repas en liaison froide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de 11 centimes par repas. Le prix d'achat du repas est porté de 3,69 € TTC à 3,80 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,  
ACCEPTÉ les termes de la convention proposée  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **4 - Augmentation des tarifs de restauration scolaire.**

En application du décret n° 2006-753 du 26 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, la commune fixe librement les tarifs de restauration scolaire.

Monsieur le maire propose d'appliquer l'augmentation forfaitaire appliquée par la commune de Verniolle soit onze centimes d'euro par ticket. Les tarifs seraient donc les suivants :

- pour les habitants de la Tour du Crieu, il était de 2,82 €, il serait donc de 2,93 €.
- pour les extérieurs à la commune, il était de 3,81 €, il serait donc de 3,92 €.

Il est à noter qu'au coût d'achat du repas cantine à Verniolle s'ajoute pour la mairie le coût du service (personnel, transport, carburant, énergie, assurance...) pour 1,70 € environ par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'augmentation du prix du ticket de restauration scolaire proposée et précise qu'elle sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le prix de vente des tickets sera alors de :

- 2,93 € pour les habitants de La Tour du Crieu
- 3,92 € pour les habitants extérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur PRIETO)

ALESINA Régis		GOUZY Henri	
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie	Procuration	PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri		PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	Procuration
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louissette	

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 9 juillet 2014.

Pour extrait conforme au registre.

Le maire,  
COMBRES Jean Claude.